

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre I^{er} *bis*

« Simplifier et garantir la lisibilité pour les citoyens et citoyennes des organismes
extraparlamentaires

« Article 3 *bis*

« Les organismes extraparlamentaires sont classés, de manière aisément accessible au public,
notamment sur le site internet des Assemblées concernées, ainsi que dans une langue claire et
intelligible, ce

« 1° En distinguant :

« *a*) Leur caractère consultatif et, ou, décisionnel ;

« *b*) leur fonction d'expertise, d'évaluation, et ou de contrôle.

« 2° En listant leurs principales missions et pouvoirs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que les plus de 193 organismes extraparlamentaires et les missions diverses qu'ils exercent puissent être aisément rendues accessibles et intelligibles aux citoyens et citoyennes.

A cet effet, il conviendra de classer ceux-ci selon leurs caractères respectifs (consultatif, décisionnel ou les deux), leurs fonctions (expertise, évaluation, contrôle) et leurs principales missions et pouvoirs.

Ceci permettra aux citoyens et aux citoyennes de mieux s'approprier le fonctionnement des institutions de notre République et le travail parlementaire, ainsi que de faciliter la vigilance citoyenne quant à d'éventuels dysfonctionnements (conflits d'intérêts, etc) de ces mêmes organismes extraparlimentaires.